

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 mars 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

OPERATION FACADES LIBERTE - Adaptation du règlement d'intervention

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 26 mars 2018, la Ville de Dijon a mis en place un soutien financier aux ravalements de façades de la partie ouest de la rue de la Liberté, dans les conditions définies par le règlement d'intervention annexé.

La finalité de cette opération est de valoriser le paysage et le patrimoine de la principale rue du centre-ville, inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité et dont l'attrait touristique sera renforcé par l'achèvement des travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts ce printemps. L'objectif visé est d'enclencher le ravalement de 20 immeubles en 2 ans, en participant à leur financement à hauteur de 480 000 €.

Le début de l'opération, engagée en avril 2018, a connu une bonne dynamique : les représentants de 20 immeubles ont fait part de leur intérêt et les études de faisabilité technique et financière ont été menées sur 16 d'entre eux.

Toutefois, les exigences qualitatives des projets de ravalements, qui aboutissent à des programmes de travaux conséquents, la nécessité d'accorder les propriétaires sur la nature des interventions et le choix des teintes et la succession des démarches préparatoires (obtention des devis auprès de plusieurs corps de métiers, mobilisation des gestionnaires de câbles en façade, réunion des assemblées générales, ...) demandent des délais importants avant de concrétiser les projets. C'est notamment le cas des monuments historiques, soumis à des exigences de restauration et des procédures plus longues.

Pour permettre ou favoriser l'aboutissement de ces projets, il est proposé d'adapter le règlement d'intervention de l'opération sur 2 points :

1°) le report de la date butoir de dépôt des dossiers pour bénéficier des majorations de subvention du 31 mars au 30 juin 2019, et jusqu'au terme de l'opération en cas de monuments historiques ;

2°) le rehaussement des montants plafonds de travaux subventionnables en cas d'immeubles inscrits ou classés monuments historiques (3 cas sont compris dans le périmètre de l'opération) :

- de 150 €/m² à 300 €/m² et de 60 000 €HT à 120 000 €HT par immeuble (2 cas) ;
- de 200 €/m² à 300 €/m² en cas de façade à pans de bois (1 cas).

Les autres dispositions du règlement d'intervention et le budget de l'opération restent inchangés.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les modifications apportées au règlement d'intervention de l'opération façades mise en place rue de la Liberté, ci-annexé, qui annule et remplace celui constituant l'annexe 2 à la délibération du 26 mars 2018 ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ